

En cas de non-respect du RGPD, le responsable de traitement, et l'établissement qu'il représente encourent des risques de plusieurs ordres. Ces risques peuvent être jugulés par des mesures simples.

## Risques juridiques et financiers

### Les sanctions administratives prononcées par la CNIL

La CNIL a le pouvoir d'effectuer des contrôles auprès de l'ensemble des organismes qui traitent des données à caractère personnel.

En cas de méconnaissance des dispositions du RGPD ou de la loi de la part des responsables de traitement et/ou des sous-traitants, la formation restreinte de la CNIL peut prononcer des sanctions à l'égard des responsables de traitements qui ne respecteraient pas ces textes :

- un rappel à l'ordre ;
- une injonction de mettre le traitement en conformité, y compris sous astreinte ;
- la limitation temporaire ou définitive d'un traitement ;
- la suspension des flux de données ;
- une amende administrative qui peut s'élever jusqu'à 20 millions d'euros.

Elle peut aussi ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes, y compris sous astreinte.

### Les sanctions pénales

Aux termes de l'article L. 226-16 du code pénal « Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. »

### L'engagement de la responsabilité civile de l'établissement

La responsabilité civile de l'UCA peut être engagée en cas de dommages causés aux personnes du fait de la violation de leurs données personnelles.

## Risques d'atteinte à la réputation de l'établissement

L'ensemble des sanctions prononcées peut être rendu public, ce qui peut porter atteinte à l'image de l'établissement.

## Comment éviter les risques !

Il est possible de prendre des mesures simples afin de limiter les risques de sanctions et d'atteinte à la réputation de l'UCA :

- prendre en compte la protection des données personnelles dès la conception du projet de recherche : minimisation de la collecte de données au regard de la finalité, cookies, durée de conservation, mentions d'information, recueil du consentement, sécurité et confidentialité des données, s'assurer du rôle et de la responsabilité des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de traitements de données (pour chaque thématique, veuillez-vous référer aux autres fiches mises à votre disposition par l'UCA dans ce recueil) ;
- sensibiliser les participants à votre projet de recherche et organiser la remontée d'information ;
- traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits (Cf. Fiche 7 [CLIQUER ICI](#)) ;
- en cas de constatation d'une violation des données à caractère personnel, prendre contact immédiatement avec le DPO ([dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)) et le RSSI ([rsssi@uca.fr](mailto:rsssi@uca.fr)) de l'UCA